

# PACTE INDUSTRIE

## FAQ

1.	Qui réalisera les études du programme PACTE INDUSTRIE ?.....	2
2.	Comment être éligible à PACTE INDUSTRIE ? .....	2
3.	Est-ce que l'éligibilité au programme PACTE INDUSTRIE dépend du code NAF ? .....	2
4.	Est-il envisageable de financer des programmes sectoriels industriels grâce au programme PACTE INDUSTRIE ? .....	2
5.	Le programme PACTE INDUSTRIE peut-il financer des études de faisabilité de projets de mix énergétique ? .....	2
6.	Les programmes PROREFEI et PRO-SMEn seront ils reconduits ? Jusqu'à quelle échéance ? .....	2
7.	Toutes les entreprises peuvent être accompagnées pour la certification ISO 50001 ?.....	3
8.	Le programme de formation est-il réservé aux industriels ou est-il envisageable que des structures publiques d'accompagnement d'industriels peuvent envoyer un référent ? .....	3
9.	Est-ce que les prises en charge des coûts de formation PROREFEI vont rester les mêmes qu'actuellement ? .....	3
10.	Comment sera fait le choix des référents énergie à être formé ?.....	3
11.	Qu'est-ce que ACT Evaluation ? .....	3
12.	Sera t'il toujours possible pour un industriel de solliciter une subvention ACT Pas à Pas en dehors du programme PACTE INDUSTRIE ?.....	3
13.	Nous sommes une fonderie de fonte et nos fours sont déjà électriques en moyenne fréquence. Nous consommons 11 GW/an. Serions-nous éligibles à un accompagnement pour continuer de progresser ? .....	4
14.	Quel est le lien nous permettant de rester informer ? .....	4

## **1. Qui réalisera les études du programme PACTE INDUSTRIE ?**

Un groupe de prestataires va être référencé par l'ADEME via un appel à candidatures en cours. Pour bénéficier de la prise en charge partielle des coûts de prestation, les entreprises devront faire appel à ces prestataires.

## **2. Comment être éligible à PACTE INDUSTRIE ?**

Les critères d'éligibilité sont fixés pour chaque axe du Programme et seront publiés prochainement, notamment la liste définitive des codes NAF.

## **3. Est-ce que l'éligibilité au programme PACTE INDUSTRIE dépend du code NAF ?**

Oui, ce sont globalement les codes NAF industrie qui sont éligibles. La liste des codes NAF éligibles sera une référence pour l'ensemble des axes de PACTE INDUSTRIE et publiée prochainement

## **4. Est-il envisageable de financer des programmes sectoriels industriels grâce au programme PACTE INDUSTRIE ?**

Des opérations collectives portées par des fédérations professionnelles pourront effectivement être financées.

## **5. Le programme PACTE INDUSTRIE peut-il financer des études de faisabilité de projets de mix énergétique ?**

Les études restent sur les opportunités de décarbonation dans PACTE. Les études de faisabilité pourront continuer à être financées par l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/etudes-projet-damelioration-performance-energetique-decarbonation>

## **6. Les programmes PROREFEI et PRO-SMEn seront ils reconduits ? Jusqu'à quelle échéance ?**

PRO-SMEn et PROREFEI sont reconduits.

PRO-SMEn va débuter sous quelques semaines. Les entreprises ayant obtenu le certificat ISO 50001 à partir du 26 décembre 2022 peuvent demander la prime si les conditions d'éligibilité sont remplies.

PROREFEI actuel continue jusque fin 2023. La nouvelle version sera disponible au cours du 1er trimestre 2024.

## **7. Toutes les entreprises peuvent être accompagnées pour la certification ISO 50001 ?**

Oui, les entreprises industrielles de toutes tailles peuvent bénéficier de la prime PRO-SMEn qui est incluse dans le programme PACTE INDUSTRIE. Il existe en revanche des conditions d'éligibilité. Nous vous invitons à contacter l'ATEE qui pilote le dispositif PRO-SMEn. (pro-smen@atee.fr)

## **8. Le programme de formation est-il réservé aux industriels ou est-il envisageable que des structures publiques d'accompagnement d'industriels peuvent envoyer un référent ?**

Les formations sont à destination des industriels (référents énergie, directeur, DAF etc.) et des prescripteurs (bureaux d'études et autres acteurs).

## **9. Est-ce que les prises en charge des coûts de formation PROREFEI vont rester les mêmes qu'actuellement ?**

Pour cette année oui. L'ensemble des informations relatives à PROREFEI dans PACTE INDUSTRIE sera communiqué au cours du second semestre 2023.

## **10. Comment sera fait le choix des référents énergie à être formés ?**

Il n'y a pas de sélection, tous les salariés en charge de l'énergie sur un site industriel éligible pourront réaliser le parcours de formation PROREFEI.

## **11. Qu'est-ce que ACT Evaluation ?**

C'est une méthodologie d'évaluation de l'ambition de la stratégie de transition bas carbone de l'entreprise au regard de l'accord de Paris.

## **12. Sera t'il toujours possible pour un industriel de solliciter une subvention ACT Pas à Pas en dehors du programme PACTE INDUSTRIE ?**

Sauf quelques exceptions - par exemple dans le cadre d'opérations collectives - les subventions ACT Pas à Pas pour les industries se feront uniquement dans le cadre de PACTE INDUSTRIE. Les taux d'aides restent identiques.

**13. Nous sommes une fonderie de fonte et nos fours sont déjà électriques en moyenne fréquence. Nous consommons 11 GWh/an. Serions-nous éligibles à un accompagnement pour continuer de progresser ?**

A priori oui, le programme PACTE INDUSTRIE permet également de choisir les sujets qui vous intéressent : mener une nouvelle étude d'opportunités sur votre mix énergétique ou réfléchir à votre stratégie de décarbonation par exemple.

**14. Quel est le lien nous permettant de rester informé?**

<https://cloud.contact.ademe.fr/pacte> et pour l'aide à l'ISO 50001 : <https://pro-smen.org>